



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d' avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DAZIN

Date de la convocation : 06 avril 2023

Membres du Conseil Municipal :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Présents : TURPIN Olivier, DAZIN-DESLANDES Mélanie, MASQUELIER Thierry, HÉROGUER Hélène, SIMOENS Philippe, TISON Thibault, GAILLET Alexia, HAUTCOEUR Jean-Claude, WATRELOT Sabrina, CARETTE Valère, HAVRET Hélène, DUQUENNE Aimé, DURIEU Jacques

Excusés : Alain DUFRENE

Isabelle DESCAMPS pouvoir à Jacques DURIEU

Nombre de votants : 14

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

OBJET DE LA DELIBERATION

DELIBERATION N° 2023-21 - FINANCES/BUDGET - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -ATTRIBUTION 2023.

EXPOSE

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2023 les subventions suivantes, pour un montant total de 14 690 € :

- Associations grusonnoises, pour un montant de 10 800 €:

ROAD BASTARDS : 200 €

TAROT CLUB : 200 €

ALLIANCE FIT&DANCE : 400 €

ASLG - POTERIE - DANSE :

GROUPE CHORAL : 400 €

GYMN. VOLONTAIRE - GRUS'RANDO : 400 €

TENNIS DE TABLE : 400 €

GRUS'ON FETE : 1 000 €

GRUSON JUMELAGES :

AMICALE LAIQUE : 1 000 €

ECOLE NOTRE DAME - APEL : 1 000€

E.C.A.C.T.G.S. FOOTBALL : 1 000 €

3AG : 1 800 €

CULTURE(S) A GRUSON : 3 000 €

- **Associations non grusonnoises, pour un montant de 2 390 €:**
LES AMIS DU PARIS ROUBAIX : 150 €
LA MARQUE AU FIL DE L'EAU : 300 €
MISSION LOCALE : 1 790 €
U.N.C. - A.F.N. : 150 €

- **ECOLE PASTEUR (classe de découverte) et ECOLE NOTRE DAME (classe de découverte)**
Classe de Découverte 2023 : 1500€
Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces subventions au Budget Primitif 2023, Chapitre 65.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : 14 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, décide :

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations, conformément aux sommes reprises ci-dessus.
- D'ouvrir les crédits nécessaires au Budget primitif 2023, chapitre 65.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Olivier TURPIN



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.